

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411011DE

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX GEMAPI 2024 BV SOURCES DORDOGNE

Il s'agit d'actualiser le plan de financement de l'étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin sur Champs-sur-Tarentaine, suite à la modification du taux d'aide de l'Agence de l'Eau (50% au lieu de 70%) :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal		Sumène Artense communauté	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)
Restauration des zones humides de tête de bassin	etude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 etude	50 000,00 €	60 000,00 €	50%	25 000,00 €	10%	6 000,00 €	5%	3 000,00 €		16 000,00 €
Total en HT			50 000,00 €			25 000,00 €		6 000,00 €		3 000,00 €		16 000,00 €

Il est proposé au Conseil de

- valider le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2024 sur le bassin-versant Sources Dordogne qui s'élève à environ 60 000€ TTC (avec un reste à charge estimé à 16 000€ TTC),
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%, le Département du Cantal à hauteur de 10% et la Fédération de pêche du Cantal à hauteur de 5%),
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour cette prestation d'étude et signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BERGEAUD)

- Valide le plan de financement prévisionnel du programme pour l'année 2024 sur le bassin-versant Sources Dordogne qui s'élève à environ 60 000€ TTC (avec un reste à charge estimé à 16 000€ TTC),

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024
015-24150105620240411011DE-DE
A G E D I

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%, le Département du Cantal à hauteur de 10% et la Fédération de pêche du Cantal à hauteur de 5%),
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour cette prestation d'étude et signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **23 AVR. 2024**
Affichée ou notifiée le **23 AVR. 2024**
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024
15-241501055-20240411011DE-DE
A G E D I